



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt - trois, le treize novembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....27 octobre 2023

Présents :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 Mme Marie-Paule SECHET ● 4 M. Robert GIRAULT ● 5 Mme Corinne LE FLEM ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU ● 9 M. Régis BOUTIN ● 10 ● 11 M. Grégory LEHOURS ● 12 Mme Sandra FORGET ● 13 M. Benoit FRABOULET | <ul style="list-style-type: none"> ● 14 Mme Elodie RETIF ● 15 ● 16 ● 17 ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS ● |
|--|---|---|

Excusé.e.s

- MM Laureline DOUILLARD, Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE.

Secrétaire de séance

Mme Sandra FORGET

2023-84 - Avis enquête publique SAS MEETHA – SEDE VEOLIA projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan

Exposé

Selon l'arrêté n° 2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet précité, sur la commune de SOUDAN, du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 inclus.

Cette enquête dite « unique » porte également sur la demande de permis de construire de l'unité de méthanisation. L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant les rubriques n° 3532, 2780-3, 2782, 2170 et 2783-1 de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres ou concernées par le plan d'épandage prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, doivent procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune à émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, ainsi que les avis obligatoires émis durant l'instruction, sont accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Actions de l'Etat / Environnement / Procédures administratives / Installations classées (ICPE)*).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'enquête publique relative à l'extension d'une unité de méthanisation de SAS MEETHA – SEDE VEOLIA sur la commune de Soudan.

Vote à main levée

Voix pour 14

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
RABU Daniel,

